



A20-018
ARRETE DU MAIRE

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE au sein de la
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES RESSOURCES**

Nous, Maurice LEFEVRE, Maire de GARGES-LES-GONESSE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-19 permettant au Maire de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature aux Directeurs Généraux, Directeurs Généraux Adjointes, Directeurs Généraux des Services Techniques et responsables de services communaux,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal et d'élection du Maire et des 10 adjoints en date du 5 avril 2014,

Vu l'organisation de l'administration municipale, et plus particulièrement de la Direction Générale Adjointe des Ressources, composée de plusieurs directions et services,

Vu l'arrêté n°A18-073 du 21 novembre 2018 portant délégation de signature au sein de la Direction Générale Adjointe des Ressources,

Vu la délibération n°CM-18-116 du 19 septembre 2018 portant sur l'adoption d'un règlement budgétaire et financier,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que la signature de certains actes et documents soit assurée par le directeur général, les directeurs généraux adjoints, le directeur général des services techniques et certains responsables de services communaux,

Considérant les mobilités intervenues au sein de la Direction Générale Adjointe des Ressources ainsi que les ajustements dans son organisation interne depuis l'arrêté n°A18-073 du 21 novembre 2018 susvisé,

Considérant la mise en œuvre du règlement budgétaire et financier de la Ville adopté le 19 septembre 2018,

Considérant qu'il convient, en conséquence, de prendre un nouvel arrêté portant délégation de signature au sein de la Direction Générale Adjointe des Ressources,

ARRETONS

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de mes adjoints relevant de la Direction Générale Adjointe des Ressources, délégation de signature est donnée, sous notre contrôle et notre responsabilité,

à M. Yves CORDONNIER, Directeur Général Adjoint des Ressources, à l'effet de signer les engagements de crédits, dits bons de commande, d'un montant unitaire inférieur à 5.000 € pour les directions ou services relevant de ses attributions.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de mes adjoints relevant de la Direction Générale Adjointe des Ressources, et de M. Yves CORDONNIER, Directeur Général Adjoint des Ressources, délégation de signature à l'effet de signer les engagements de crédits, dits bons de commande, relevant de leur direction ou service et d'un montant unitaire inférieur à 5.000 €, est donnée, sous notre contrôle et notre responsabilité, à :

- M. Sébastien RODIAC, Directeur des Finances ;
- Mme Ouarda AIT MEDJANE, Chef du service Archives Documentation ;
- Mme Jasmine SARIKOK, Directrice de l'Achat Public ;
- M. Gilles GAUTHIER, Directeur des Systèmes d'Information ;
- M. Vincent THIBAUD, Chef du service des Affaires Juridiques.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée, sous notre contrôle et notre responsabilité, à M. Yves CORDONNIER, Directeur Général Adjoint des Ressources, pour les directions ou services relevant de ses attributions, à l'effet de signer les fiches d'évaluation et les feuilles d'heures supplémentaires effectuées par les agents de cette Direction Générale Adjointe.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves CORDONNIER, Directeur Général Adjoint des Ressources, délégation de signature à l'effet de signer les feuilles d'heures supplémentaires effectuées par les agents relevant de leur direction ou service est donnée, sous notre contrôle et notre responsabilité, à :

- M. Sébastien RODIAC, Directeur des Finances ;
- Mme Ouarda AIT MEDJANE, Chef du service Archives Documentation ;
- Mme Jasmine SARIKOK, Directrice de l'Achat Public ;
- M. Gilles GAUTHIER, Directeur des Systèmes d'Information ;
- M. Vincent THIBAUD, Chef du service des Affaires Juridiques.

Article 5 :

L'arrêté n°A18-073 du 21 novembre 2018 portant délégation de signature au sein de la Direction Générale Adjointe des Ressources est abrogé,

Article 6 :

Ampliation du présent arrêtée sera affichée et publiée en Mairie, et adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- Monsieur le Receveur Municipal de Garges-lès-Gonesse,
- Aux intéressés.

Fait à Garges-Lès-Gonesse
Le 19 février 2020

LE MAIRE

Maurice LEFEVRE

NOTA : Délais et voies de recours

L'intéressé qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la notification. Il peut également saisir l'auteur de la décision d'un recours gracieux, ce qui prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet du recours gracieux).